

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 591****31 juillet 2001****SOMMAIRE**

<b>Alron S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28367</b>	<b>CMS Generation Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>28359</b>
<b>Alternative Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28362</b>	<b>CMS Generation Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>28359</b>
<b>Amis et Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg A.s.b.l., Rodange</b> .....	<b>28342</b>	<b>Colibri Sainte Anne, S.à r.l., Kayl</b> .....	<b>28361</b>
<b>Anine S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28366</b>	<b>Devana S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28368</b>
<b>Ashford Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>28345</b>	<b>Drane S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28368</b>
<b>Ashford Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>28348</b>	<b>Drum S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28344</b>
<b>Atalante Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28361</b>	<b>Drum S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28344</b>
<b>Auditorium Investments 2, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>28353</b>	<b>Exatis GBP Reserve</b> .....	<b>28362</b>
<b>Auditorium Investments 2, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>28354</b>	<b>Exatis USD Reserve</b> .....	<b>28362</b>
<b>Banque de Luxembourg, Luxembourg</b> .....	<b>28353</b>	<b>Fialbo Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28364</b>
<b>Barbieri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28356</b>	<b>Fly Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28363</b>
<b>Barfi S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28368</b>	<b>Fonds Direkt, Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>28336</b>
<b>BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28352</b>	<b>Fonds Direkt, Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>28337</b>
<b>BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28352</b>	<b>Gaheraupa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28364</b>
<b>Benaco S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28355</b>	<b>ING Index Linked Fund, Sicav, Strassen</b> .....	<b>28362</b>
<b>Bernex Investments Holding Corp. Ltd S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28356</b>	<b>J.P.J. 2 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28366</b>
<b>Blue Sky Systems, S.à r.l., Roodt-sur-Syre</b> .....	<b>28356</b>	<b>Marquisaat S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>28366</b>
<b>Blue Sky Systems, S.à r.l., Roodt-sur-Syre</b> .....	<b>28358</b>	<b>Matterhorn S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28365</b>
<b>(Georges) Boissenet, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>28358</b>	<b>MCF Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28363</b>
<b>Bon Ami, S.à r.l., Oberkorn</b> .....	<b>28358</b>	<b>Mosser A.G., Luxembourg</b> .....	<b>28367</b>
<b>Bon Ami, S.à r.l., Oberkorn</b> .....	<b>28359</b>	<b>Mypar Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28366</b>
<b>Bonus S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28361</b>	<b>Padrina S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28365</b>
<b>C.R.G. S.A., Capellen</b> .....	<b>28364</b>	<b>Pertrade Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28365</b>
<b>Central Investment Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>28367</b>	<b>ProLogis European Properties Fund</b> .....	<b>28334</b>
<b>Charisma, Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>28338</b>	<b>SES Global S.A., Betzdorf</b> .....	<b>28322</b>
<b>Charisma, Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>28342</b>	<b>Summit Capital Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28363</b>
<b>Chimenti, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>28355</b>	<b>Thiel Logistik A.G., Grevenmacher</b> .....	<b>28332</b>
<b>Ciminko S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28355</b>	<b>Thiel Logistik A.G., Grevenmacher</b> .....	<b>28333</b>
<b>City Center Etoile, S.à r.l., Niederanven</b> .....	<b>28355</b>	<b>Venezia Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28364</b>
<b>Claront S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28355</b>	<b>Vincedor S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28365</b>
<b>Clerbaut Automobiles, S.à r.l., Wormeldange-Haut</b> .....	<b>28360</b>	<b>World Investment Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>28361</b>
<b>Clerbaut Automobiles, S.à r.l., Wormeldange-Haut</b> .....	<b>28360</b>	<b>World Prospection S.A., Luxembourg</b> .....	<b>28348</b>

**SES GLOBAL, Société Anonyme.**  
Siège social: Betzdorf, château de Betzdorf.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le déspositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Roland Jaeger, secrétaire général SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2001.

2) Monsieur Philippe Dupont, maître en droit, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Roland Jaeger, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2001.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de SES GLOBAL (ci-après la «Société»).

Le siège social est à Betzdorf. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration (ci-après le «Conseil»).

La Société peut, par décision du Conseil, établir, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, des sièges administratifs, succursales, agences ou filiales.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou autre, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 2. Objet**

La Société a pour objet de s'intéresser de façon générale aux médias électroniques et d'être active en particulier dans le secteur de la communication par satellites.

Dans ce contexte, la Société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui apparaître utiles pour l'accomplissement de son objet. Elle pourra aussi s'intéresser de n'importe quelle façon, par voie de participations, de garanties ou autrement, dans toute entreprise, société ou association, luxembourgeoise ou étrangère, susceptible de valoriser son objet social.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Capital Social - Capital Autorisé**

La Société a un capital social souscrit de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par neuf cents (900) actions sans valeur nominale, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: six cents (600) actions de la catégorie A et trois cents (300) actions de la catégorie B.

Endéans une période expirant à la fin de la cinquième année suivant la publication des présentes, le Conseil est autorisé à émettre, dans les conditions décrites à l'article 7 ci-dessous, des actions de la catégorie A et de la catégorie B supplémentaires jusqu'à un capital maximum autorisé de dix milliards d'euros (EUR 10.000.000.000,-).

Toutes les fois que le capital souscrit est augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil prend toutes les mesures nécessaires pour modifier le présent article et pour constater le changement. Il est habilité en outre à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement de la publication de ces modifications conformément à la loi.

**Art. 5. Forme des Actions - Transfert des Actions - Restrictions à la propriété des Actions - Rachat des Actions.**

Toutes les actions, qu'elles soient de la catégorie A ou de la catégorie B (ci-après collectivement les «Actions»), sont exclusivement nominatives.

Toute inscription au registre des actionnaires d'une attribution ou d'un transfert d'Actions contraire aux stipulations suivantes doit être refusée par le Conseil:

(1) Sans l'accord préalable et écrit du Gouvernement de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, nul ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % (dix pourcent) des Actions de la Société.

(2) Sans l'accord préalable et écrit du Gouvernement de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les actionnaires qui sont directement ou indirectement des utilisateurs de capacité de transmission de la Société ne peuvent ensemble détenir plus de 30 % (trente pour cent) des Actions de la Société.

(3) Sans l'accord préalable et écrit du Gouvernement de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les actionnaires qui sont directement ou indirectement des constructeurs de satellites ou d'engins pour le lancement de satellites ou des opérateurs de satellites ne peuvent ensemble détenir plus de 30 % (trente pourcent) des Actions de la Société.

Au cas où l'un des seuils ou restrictions prévus aux alinéas précédents seraient enfreints par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert ou sous le contrôle d'une personne, la propriété des Actions au-dessus du seuil ou en violation de la restriction concernée sera inopposable à la Société, et aucun droit, ni même le droit de vote ou le droit aux dividendes et autres distributions, ne sera reconnu à ces Actions. Pour l'application de cette disposition, il n'est pas tenu compte du mode d'acquisition de la propriété.

En cas de constatation d'une violation d'un seuil ou d'une restriction de propriété et sans préjudice de tout autre droit, la Société en avisera par lettre recommandée l'actionnaire inscrit ou, le cas échéant, la personne ayant sollicité son inscription au registre des actionnaires. La personne concernée bénéficiera d'un délai d'un mois à partir de la date d'envoi de l'avis pour réduire respectivement céder sa propriété. A défaut, la Société peut procéder soit au rachat des Actions concernées soit à leur vente à un ou plusieurs acquéreurs. En cas de cotation des Actions en bourse, la vente sera faite en bourse. A défaut de cotation elle se fera de gré à gré. Si les Actions concernées ne sont pas cotées directement en bourse mais indirectement par l'intermédiaire de certificats fiduciaires, la Société pourra aussi transférer les Actions concernées aux fiduciaires contre émission de certificats fiduciaires et procéder au rachat ou à la vente de ces certificats suivant les modalités décrites ci-avant.

Le produit net revenant à la personne dont les Actions ont été rachetées, vendues ou mises en fiducie, sera égal à 75% (soixante-quinze pour cent) du cours de bourse moyen le jour du rachat ou du cours de bourse auquel aura été faite la vente des Actions ou des certificats fiduciaires ou, à défaut de cotation des Actions, de la valeur intrinsèque de celles-ci le jour du rachat ou de la vente telle qu'établie par le réviseur d'entreprises de la Société, le tout déduction faite des frais et dépenses encourus par la Société en relation avec la vente, le rachat ou la mise en fiducie effectués. La somme en question sera tenue à la disposition de la personne concernée sans qu'elle ne soit susceptible de porter intérêt. Le solde reste acquis à la Société.

Afin d'assurer le respect des seuils prévus à l'alinéa 2 ci-dessus, la ou les personnes obligées de céder les Actions seront celles qui ont causé le dépassement ou dont l'inscription au registre des actionnaires résulterait en un dépassement desdits seuils. Lorsque ces seuils sont dépassés par ou en raison d'une personne qui détient indirectement des Actions de la Société, celle-ci peut obliger les actionnaires détenant directement ces Actions de céder leur propriété conformément aux dispositions du présent article.

Nonobstant ce qui précède, la propriété de certificats fiduciaires émis avec l'accord de la Société ne sera pas considérée comme une détention indirecte d'Actions au sens du présent article à moins que le propriétaire desdits certificats ne demande au fiduciaire de lui transférer les Actions sous-jacentes aux certificats ou donne au fiduciaire des instructions concernant l'exercice du droit de vote rattaché aux Actions sous-jacentes ou demande au fiduciaire d'émettre en sa faveur une procuration lui permettant de voter pour les Actions sous-jacentes.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites et aux conditions fixées par les articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### **Art. 6. Propriété des Actions - Droits et Obligations des Actionnaires**

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation entraînera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

Les droits et obligations des actionnaires sont régis par les présents statuts et les décisions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires (ci-après dénommée l'«Assemblée»).

#### **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires (ci-après «l'Assemblée») prise de la manière prescrite pour la modification des statuts.

Sous réserve des restrictions prévues aux présents statuts, le Conseil est autorisé à émettre à sa discrétion, en une seule fois ou par tranches successives, des Actions jusqu'à concurrence du capital social autorisé conformément à l'article 4 ou à consentir des options pour souscrire aux Actions de la Société endéans une période expirant à la fin de la cinquième année suivant la date déterminée au même article. Cette période est susceptible d'être prorogée par l'Assemblée pour les Actions que le Conseil n'aura pas émises avant la fin de la période quinquennale alors en cours. De plus le Conseil est autorisé à déterminer toutes les conditions des souscriptions et plus spécialement de procéder à une telle émission en limitant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

Le rapport d'une action émise de la catégorie B pour deux actions émises de la catégorie A doit être maintenu à tout moment.

Les actions de la catégorie B sont émises chaque fois à un prix d'émission égal à 40 % (quarante pour cent) du prix d'émission des actions de la catégorie A.

#### **Art. 8. Conseil d'Administration**

A) La Société est gérée par le Conseil. Le nombre des membres du Conseil, sous réserve des dispositions de l'alinéa B) ci-dessous, la rémunération des administrateurs et la durée de leur mandat (qui ne peut excéder six ans) sont déterminés par l'Assemblée. Les administrateurs doivent être des personnes physiques, mais ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Le Conseil est élu par l'Assemblée en conformité avec les dispositions des présents statuts.

B) Le Conseil est composé de (i) un nombre d'administrateurs, nommés sur base d'une liste de candidats proposés par les actionnaires de la catégorie B, égal à un tiers du nombre total des membres du Conseil (toute fraction étant arrondie vers le haut), et (ii) un nombre d'administrateurs, nommés sur base d'une liste de candidats proposés par les

actionnaires de la catégorie A égal à la différence entre le nombre total des membres du Conseil et les administrateurs d'après le point (i) ci-dessus.

C) Les actionnaires de la catégorie A et les actionnaires de la catégorie B respectivement proposent un nombre de candidats au moins égal au nombre de postes à pourvoir pour leur catégorie conformément au point B) ci-dessus. Les candidatures doivent être déposées au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture de l'Assemblée auprès du Président du Conseil. Elles comprennent les nom, prénom, profession et domicile des candidats.

Les administrateurs proposés par les actionnaires des catégories A et B sont nommés à une majorité de plus de deux tiers des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée et participant au vote, sans tenir compte des abstentions. Ces mêmes administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par un vote à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée et participant au vote, sans tenir compte des abstentions.

D) En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement à la majorité simple des membres présents ou représentés et participant au vote. Dans ce cas, l'Assemblée, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive du nouveau titulaire qui achèvera le terme de l'administrateur dont la place était devenue vacante.

#### **Art. 9. Gestion journalière - Mandats spéciaux**

Le Conseil peut donner des mandats spéciaux et déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls, conjointement ou en comité.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée.

#### **Art. 10. Présidence du Conseil**

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Il désigne ensuite un ou plusieurs Vice-Présidents, le premier étant choisi parmi les administrateurs nommés par les actionnaires de la catégorie A et le second parmi les administrateurs nommés par les actionnaires de la catégorie B.

#### **Art. 11. Réunions du Conseil - Convocation - Quorum - Procuration**

Le Conseil se réunit chaque fois que les affaires de la Société le requièrent, mais en règle générale une fois par trimestre. Le Conseil doit aussi se réunir sur demande écrite d'un administrateur endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'un des Vice-Présidents.

Les convocations sont faites par écrit, contiennent l'ordre du jour et sont adressées au moins dix jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopieur. Chaque administrateur peut demander que la convocation lui soit envoyée à un numéro de télex ou de télécopieur qu'il indique.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée dans les formes ci-dessus prescrites, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner procuration à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Une telle procuration doit être donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopieur et est annexée au procès-verbal de la réunion. Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur. La procuration n'est valable que pour une seule réunion du Conseil.

Des résolutions prises à l'unanimité de tous les administrateurs par la procédure écrite sont valables au même titre que des résolutions prises en réunion du Conseil.

#### **Art. 12. Délibérations du Conseil**

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions.

Les résolutions concernant les points suivants devront être approuvées à une majorité de plus des deux tiers des membres présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions:

- (1) l'émission d'Actions dans le cadre du capital autorisé,
- (2) les nominations et révocations relatives à la gestion journalière de la Société ainsi qu'à la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion,
- (3) l'élection du Président du Conseil.

Tout administrateur ayant directement ou indirectement un intérêt opposé à celui de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil est tenu d'en informer le Conseil. Est considéré comme ayant indirectement un intérêt opposé l'administrateur qui occupe un poste d'administrateur, de fondé de pouvoir ou de conseiller auprès d'une société ayant un intérêt opposé. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Un tel administrateur ne peut prendre part aux délibérations sur cette affaire.

Le vote au Conseil ne sera pas secret, sauf si le Président ou trois administrateurs le demandent expressément. Cette demande ne devra pas être justifiée et pourra être faite à tout moment avant le vote. Mention devra en être faite au procès-verbal.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des Décisions du Conseil**

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux qui, après approbation par les administrateurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être signés par le Président ou deux administrateurs.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire au nom de la Société toutes les affaires dans l'intérêt de celle-ci. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée sont de la compétence du Conseil.

**Art. 15. Signature sociale**

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 9 concernant la délégation de pouvoirs et la représentation de la Société à cet effet, la Société est engagée dans tous les cas à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs des catégories A ou B.

**Art. 16. Contrôle des comptes annuels**

Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un réviseur d'entreprises. Il est nommé par l'Assemblée qui fixe le terme de son mandat et sa rémunération.

**Art. 17. Décisions de l'Assemblée**

L'Assemblée ordinaire ou extraordinaire, valablement réunie, représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions valablement prises par l'Assemblée engagent tous les actionnaires, qu'ils aient été absents, qu'ils se soient abstenus ou qu'ils aient voté contre.

**Art. 18. Réunions de l'Assemblée**

L'Assemblée se réunit annuellement le 22 avril à 10.30 heures ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant.

Une Assemblée peut être convoquée à tout moment par le Conseil. Elle doit l'être par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'un des Vice-Présidents dans les trente jours, si des actionnaires réunissant au moins un cinquième des Actions le demandent.

**Art. 19. Convocation de l'Assemblée**

Toute Assemblée est convoquée au siège social ou à tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

**Art. 20. Contenu de la Convocation à l'Assemblée**

Les convocations aux Assemblées contiennent l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour et sont adressées par lettre recommandée au moins vingt jours avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut demander de recevoir en outre sa convocation à un numéro de télex ou de télécopieur qu'il indique.

**Art. 21. Droit de vote - Représentation à l'Assemblée**

Chaque Action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire qui ne doit pas lui-même être actionnaire.

Afin de pouvoir assister et voter à toute assemblée, les actionnaires devront être inscrits au registre des actionnaires au moins huit jours ouvrables au Luxembourg avant la date de l'assemblée. Tous les transferts d'Actions seront suspendus pendant cette période.

**Art. 22. Bureau de l'Assemblée**

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un Vice-Président ou, en leur absence, par toute personne désignée à cet effet par l'Assemblée. Le président de l'Assemblée désigne un secrétaire.

L'Assemblée choisit deux scrutateurs. Le bureau, c'est-à-dire le président de l'Assemblée, le secrétaire et les deux scrutateurs, décide à la majorité simple sur toutes questions relatives au droit d'assister à l'Assemblée et d'y voter.

**Art. 23. Délibérations de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des Actions des catégories A et B sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera reconvoquée dans les formes prévues par les statuts et pourra délibérer quel que soit le nombre d'Actions représentées.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix, sauf qu'une majorité de plus de deux tiers des voix est requise, pour l'élection des administrateurs et réviseurs d'entreprises, pour la fixation de leur mandat, de leur nombre et de leur rémunération.

**Art. 24. Modifications des Statuts**

Les modifications des présents statuts, y compris les changements du capital social, sont décidées, sans préjudice des conditions de quorum, à la majorité de plus de deux tiers des voix.

**Art. 25. Procès-verbaux des Décisions des Assemblées**

Les décisions des Assemblées sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par les membres du bureau tel que défini à l'article 22.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou deux administrateurs.

**Art. 26. Assemblée Annuelle**

Lors de l'Assemblée annuelle, les actionnaires approuvent le bilan et le compte de profits et pertes et déterminent l'affectation du bénéfice. Ils élisent les administrateurs et le réviseur d'entreprises et se prononcent par vote séparé sur la décharge à donner à ceux-ci.

**Art. 27. Exercice Social**

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

A la fin de chaque exercice, le Conseil dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la Société. Le Conseil arrête les livres et les comptes de la Société et prépare le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements et les provisions nécessaires doivent être faits.

Au moins un mois avant l'Assemblée annuelle, le Conseil doit remettre ces documents avec un rapport sur les activités de la Société au réviseur d'entreprises qui doit remettre, dans les dix jours, un rapport contenant ses conclusions et recommandations.

**Art. 28. Communications aux Actionnaires**

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport du réviseur d'entreprises sont adressés aux actionnaires en même temps que la convocation à l'Assemblée annuelle.

**Art. 29. Rapport du Conseil et du Réviseur d'Entreprises**

Lors de chaque Assemblée annuelle, le Conseil fait rapport sur les affaires de la Société et les résultats financiers; le réviseur d'entreprises fait rapport sur le bilan et le compte de profits et pertes.

**Art. 30. Paiement de Dividendes**

Au cas où des dividendes sont payés en vertu d'une décision de l'Assemblée ou du Conseil, les paiements sont faits de façon à ce que le paiement sur une action de la catégorie B soit égal à 40 % (quarante pour cent) du paiement sur une action de la catégorie A.

Le Conseil peut, conformément à la loi et aux présents statuts, déclarer et payer des acomptes sur dividendes.

**Art. 31. Dissolution**

En cas de dissolution de la Société, il est procédé à sa liquidation par le Conseil.

Après paiement ou décharge de l'ensemble des engagements, le produit net disponible est distribué aux actions de la catégorie A et aux actions de la catégorie B de telle façon que le paiement sur une action de la catégorie B est égal à 40 % (quarante pour cent) du paiement sur une action de la catégorie A.

**Art. 32. Election de Domicile**

Chaque actionnaire, administrateur ou réviseur d'entreprises est réputé avoir élu domicile au siège de la Société s'il n'a pas indiqué à la Société une adresse à laquelle les communications peuvent lui être faites.

**Art. 33. Traductions des Statuts**

Les statuts de la Société sont établis en langue française. Il sera établi une traduction des statuts de la Société en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française prévaudra.

**Art. 34. Loi Applicable**

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est régi par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

*Souscription et libération*

Les actions sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Paul Mousel, prénommé, six cents (600) actions de la catégorie A

2) Monsieur Philippe Dupont, prénommé, trois cents (300) actions de la catégorie B

Total: neuf cents (900) actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 140.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Roland Jaeger, secrétaire général SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Philippe Dupont, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3. A été nommée réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et réviseur d'entreprises prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2001.

5. L'adresse de la société est établie à Betzdorf, Château de Betzdorf.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction en anglais du texte qui précède:**

In the year two thousand one, on the sixteenth of March.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Mr Paul Mousel, licencié en droit, residing in Luxembourg, duly represented by Mr Roland Jaeger, secrétaire général SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 16, 2001, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

2) Mr Philippe Dupont, maître en droit, residing in Luxembourg, duly represented by Mr Roland Jaeger, previously named, by virtue of a proxy given on March 16, 2001, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organized among themselves.

**Art. 1. Name - Registered office**

There exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) under the name of SES GLOBAL (hereafter the «Company»).

The registered office is established in Betzdorf. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (hereafter«the Board»).

Administrative offices, subsidiaries, agencies or branches may be established within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, military or other events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding this temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 2. Purpose**

The purpose of the Company is to take generally any interest whatsoever in electronic media and to be active, more particularly, in the communication area via satellite.

Furthermore the purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may conduct all kinds of commercial, industrial and financial business, as well with movable as with immovable assets, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose. The Company may also hold any kind of interest, in any form, by way of participations, guarantees or otherwise, in any Luxembourg or foreign enterprise, company or association likely to further the Company's purpose to the best use.

**Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4. Corporate Capital - Authorised Capital**

The subscribed capital of the Company is set at ninety thousand euros (EUR 90,000.-) consisting of nine hundred (900) shares of no par value and is divided into two categories of shares, i.e.: six hundred (600) shares of category A and three hundred (300) shares of category B.

Within a period expiring at the end of the fifth year following the publication of the present deed, the Board is authorised, in accordance with the conditions set forth in Article 7 hereafter, to issue further shares of category A and of category B, to a maximum authorised capital of ten billion euros (EUR 10,000,000,000.-).

Whenever the subscribed capital is increased according to the above provisions, the Board shall take all necessary steps to amend the present Article and to register such increase. The Board is further authorised to take or to authorise all steps required for the fulfilment and publication of such amendment, in accordance with the Law.

**Art. 5. Form of Shares - Transfers of Shares - Restrictions on the ownership of Shares - Repurchase of Shares**

All shares of category A and of category B (hereafter together the «Shares») are exclusively registered shares.

The Board must refuse any inscription into the shareholders' register of any allotment or transfer of Shares which would be contrary to the following provisions:

(1) Without the prior written consent of the Government of the Grand Duchy of Luxembourg, none may hold, directly or indirectly, more than 10 % (ten per cent) of the Company's Shares.

(2) Without the prior written consent of the Government of the Grand Duchy of Luxembourg, the shareholders who are directly or indirectly users of transmission capacities of the Company, may not hold together more than 30 % (thirty per cent) of the Company's Shares.

(3) Without the prior written consent of the Government of the Grand Duchy of Luxembourg, the shareholders who are directly or indirectly constructors of satellites or engines for the launching of satellites or satellite operators, may not hold together more than 30 % (thirty per cent) of the Company's Shares.

In the event of a breach of one of the thresholds provided for in the above subparagraphs by a person or a group of persons acting together or under the control of one person, the ownership of Shares above the threshold or in breach of the relevant restriction may not be enforced vis-à-vis the Company, and no right, including voting rights or entitlements to dividends and other distributions shall be recognised to such Shares. For the purposes of this provision, the method of acquisition of the Shares shall be irrelevant.

In the event of ascertainment of a breach of a threshold or of a provision concerning the ownership and notwithstanding any other right, the Company shall notify the shareholder of record by registered mail or, if applicable, the person having requested the registration into the shareholders' register. The relevant person shall benefit from a period of one month from the mailing date of the notification to reduce, respectively transfer, his ownership failing that the Company may either proceed to the redemption of the relevant Shares or to their sale to one or several buyers. In the event of a listing of the Shares on a stock exchange, the sale shall be done on the stock exchange. In the absence of a listing on a stock exchange, the sale shall be done by mutual agreement. If the relevant Shares are not listed directly but indirectly through fiduciary certificates, the Company may also transfer the relevant Shares to the fiduciary against the issuance of fiduciary certificates and proceed to the redemption or the sale of such certificates in accordance with the terms described above.

The net proceeds attributable to the person whose Shares have been redeemed, sold or put into a fiduciary arrangement, shall be equal to 75 % (seventy five percent) of the stock exchange mid-market price on the date of the redemption or of the stock exchange price obtained for the sale of the Shares to the fiduciary certificates, or, in the absence of a listing of the Shares, of their mathematical value on the date of the redemption or sale as determined by the auditor of the Company, after deduction of the costs and expenses incurred by the Company in connection with the sale, the redemption or the fiduciary arrangement. The relevant amount shall be made available to the relevant person and shall not bear interests. The balance remains vested to the Company.

In order to ensure the compliance with the thresholds provided for under subparagraph 2 above, the person(s) forced to transfer their Shares shall be the person(s) having induced the breach or whose registration into the shareholders' register would result in a breach of such thresholds. If these thresholds are breached by, or because of, a person holding indirectly Shares of the Company, the Company may force the shareholders holding directly such Shares to transfer their ownership in accordance with this provision.

Notwithstanding the above, the ownership of fiduciary certificates issued with the agreement of the Company shall not be considered as an indirect holding of Shares for the purposes of this Article unless the holders of such certificates request the fiduciary to transfer the Shares underlying the certificates or give instructions to the fiduciary in connection with the exercise of the voting rights attached to the underlying Shares or ask the fiduciary to issue in his favour a proxy form allowing him to vote for the underlying Shares.

The Company may repurchase its own Shares within the limits and in accordance with the conditions set forth in Articles 49-2 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 6. Ownership of Shares - Rights and Liabilities of Shareholders**

The Company will recognise only one shareholder per Share. In case the ownership of a Share is divided or disputed, the persons claiming ownership of the Share will have to name a unique proxy to represent the Share in relation to the Company. The failure to appoint such proxy entails the suspension of the exercise of all rights attached to such Share.

The rights and liabilities of the shareholders are governed by these Articles of Incorporation and the decisions of the General Meeting of Shareholders (hereafter the «Meeting»).

#### **Art. 7. Increase and Reduction of Capital**

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Meeting in accordance with the procedure set forth for the amendment of the Articles of Incorporation.

Subject to the restrictions set forth in the present Articles of Incorporation, the Board is authorised, at its discretion and within a period expiring at the end of the fifth year following the date determined in Article 4, to issue Shares, together or successively, and to grant options to subscribe for Shares to the extent of the authorised capital in accordance with Article 4. This period may be extended by the Meeting for those Shares which the Board has not issued during the five-year period in progress. The Board shall further be authorised to determine all terms of the subscriptions and specifically to limit or to suppress the preferential right to subscribe to the issued shares for the existing shareholders.

The proportion of one issued share of category B for two issued shares of category A shall be maintained at any time.

The shares of category B are issued each time for an issuing price equal to 40% (forty percent) of the issuing price of the shares of category A.

#### **Art. 8. Board of Directors**

A) The company shall be managed by the Board. The Meeting shall determine, subject to the provisions of point B) hereafter, the number of Directors, their remuneration and term of office (which may not exceed six years). The Di-

rectors shall be natural persons but need not be shareholders. The Board shall be elected by the Meeting in accordance with the present Articles.

B) The Board shall be composed of (i) a number of Directors, based on a list of candidates put up by the shareholders of category B, this number being equal to one third of the total number of members of the Board (each fraction being rounded up) and (ii) a number of Directors, based on a list of candidates put up by the shareholders of category A, equal to the difference between the total number of Directors and the Directors under point (i).

C) The shareholders of category A and the shareholders of category B respectively put up a number of Directors at least equal to the number of posts to be filled for their category in accordance with point B) above. The Chairman of the Board shall receive all candidatures at least forty-eight hours prior to the opening of the Meeting. The candidatures shall indicate the name, first name, profession and residence of the candidates.

The Directors put up by the shareholders of categories A and B shall be appointed by a majority vote of more than two thirds of the voting shares present or represented at the Meeting, without considering abstentions. These Directors may be removed at any time with or without cause by a simple majority vote of the voting Shares present or represented at the Meeting, without considering abstentions.

D) In the event of a vacancy in the office of a Director appointed by the Meeting, the remaining Directors may, on a temporary basis, fill such vacancy by a majority vote of the Directors present or represented. In this event, the next Meeting shall definitely elect the new Director who shall complete the term of the Director whose seat had become vacant.

#### **Art. 9. Daily Management - Special Powers**

The Board may grant special powers and delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to this management to one or several Directors, managers or other agents, shareholders or not, acting alone, jointly or in a committee.

The delegation of the daily management to a Director requires the prior authorisation by the Meeting.

#### **Art. 10. Chairman of the Board**

The Board shall elect from among its members a chairman. The Board shall further choose one or several vice-chairman the first of which shall be chosen from among the Directors appointed by the shareholders of category A and the second from among the Directors appointed by the shareholders of category B.

#### **Art. 11. Board Meetings - Notice - Quorum - Proxies**

The Board shall meet every time when required by the Company's business, but generally once in a quarter. The Board shall further meet upon the written demand of one Director within fifteen days following such demand.

The notices shall be given by the Chairman or, in case of impediment, by one of the vice-chairmen.

The notices shall be in writing, contain the agenda and be sent at least ten days in advance by letter, telegram, telex or facsimile. Each Director may request that the notice be sent to him to a telex or fax number indicated by him.

The Board may deliberate or act validly only if at least two thirds of the Directors are present or represented. If such quorum is not achieved at a first meeting, the Board may validly deliberate at a second meeting convened in accordance with the above formalities, whatever the number of Directors present or represented.

Any Director may act and vote at any meeting of the Board by appointing another Director. Such proxy shall be given by mail, telegram, telex or facsimile and is attached to the minutes of the meeting. However, one Director may not act as a proxy for more than one Director. The proxy shall only be valid for one meeting of the Board.

Written resolutions passed unanimously by all Directors have the same validity as resolutions adopted in a meeting of the Board.

#### **Art. 12. Resolutions of the Board**

The resolutions of the Board are passed by a simple majority of votes of the voting Directors present or represented, without considering abstentions.

Resolutions concerning the following points must be approved by more than two thirds of the voting Directors present or represented, without considering abstentions:

- (1) the issue of shares within the authorised capital,
- (2) the appointments and revocations concerning the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to this management,
- (3) the election of the Chairman of the Board.

Each Director, who has a direct or indirect interest contrary to the Company's interest in a matter submitted to the approval of the Board, must inform the Board. For this purpose, an indirect opposed interest exists when a Director is a director, manager or counsellor in a Company which has an opposed interest. This declaration is registered with the minutes of the meeting. Such Director may not vote on this matter.

The vote of the Board shall not be secret, except if the Chairman or three Directors expressly require so. Such request does not have to be justified and may be made at any moment before the vote. The minutes shall mention such fact.

#### **Art. 13. Minutes of the Meetings of the Board of Directors**

The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the Chairman or two Directors, after approval by all Directors.

The copies or extracts of such minutes shall be signed by the Chairman or by two Directors.

**Art. 14. Powers of the Board**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 15. Corporate Signature**

Without prejudice to the provisions of Article 9 concerning the delegation of the powers and representation of the Company in this respect, the Company shall be bound as far as third parties are concerned by the joint signature of any two Directors of the categories A or B.

**Art. 16. Supervision of the annual accounts**

The annual accounts shall be supervised by an auditor who shall be appointed by the Meeting. The Meeting shall further determine his term of office and his remuneration.

**Art. 17. Resolutions of the Meeting**

Any regularly constituted ordinary or extraordinary meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Resolutions passed by such meeting, shall be binding upon all the shareholders, whether absent, abstaining from voting or voting against the resolution.

**Art. 18. Meetings**

The annual Meeting shall be held on the 22nd of April at 10.30 a.m., or if such day is a legal holiday, on the next following business day.

A Meeting may be called by the Board at any time. Upon request of shareholders holding together at least one fifth of all shares, the Meeting shall be called by the Chairman or, in case of impediment, by one of the vice-chairmen within thirty days.

**Art. 19. Notice of the Meeting**

Each Meeting is called at the registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as indicated in the notice.

**Art. 20. Content of the notice of the Meeting**

The notices of the Meetings shall include the time of the meeting as well as the agenda and be sent by registered mail at least twenty days prior to the Meeting.

Each shareholder may further request the notice to be sent to a telex or fax number indicated by him.

**Art. 21. Voting Right - Representation at the Meeting**

Each Share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any Meeting by appointing a proxy who needs not to be a shareholder.

In order to be authorised to attend and to vote at any meeting, shareholders have to be recorded in the shareholders' register at least eight Luxembourg business days prior to any such meeting. All transfers of Shares shall be suspended during that period.

**Art. 22. Committee of the Meeting**

The Meeting shall be presided by the Chairman or, in case of impediment, by a vice-chairman or, in their absence, by any other person hereto appointed by the Meeting. The Chairman shall appoint a secretary.

The Meeting shall appoint two scrutineers. The Committee of the Meeting, i.e. the Chairman, the secretary and the two scrutineers, shall decide by simple majority on all questions regarding the right to be present at the Meeting and the voting rights.

**Art. 23. Deliberations of the Meeting**

The Meeting may deliberate validly only if half of the shares of categories A and B are represented. In the event that the requested quorum shall not be reached, the Meeting will be reconvened, in accordance with the forms prescribed by the Articles of Incorporation, and may validly deliberate without consideration of the number of represented shares.

The resolutions of the Meeting are adopted by a simple majority vote, except that a majority of more than two thirds of the votes is required for the election of the Directors and auditors, for the determination of their term of office, their number and remuneration.

**Art. 24. Amendment of the Articles of Incorporation**

Without prejudice to the quorum requirements, these Articles of Incorporation, including the share capital, may be amended by a majority of more than two thirds of the votes.

**Art. 25. Minutes of the Resolutions of the Meetings**

The resolutions of the Meetings shall be recorded in the minutes which shall be signed by the members of the committee as defined in Article 22.

The copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two Directors.

**Art. 26. Annual Meeting**

At the annual Meeting, the shareholders shall approve the balance sheet as well as the profit and loss account and shall decide, subject to the provisions of Article 23, on the appropriation of the net profits. The shareholders further elect the Directors and the statutory auditor and decide by separate vote on their discharge.

**Art. 27. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

At the end of each accounting year, the Board shall draw up an inventory of the Company's assets and liabilities. The Board shall close the books and accounts of the Company and prepare the balance sheet and the profit and loss account containing the amortisation and the necessary provisions.

At least one month prior to the annual Meeting, the Board shall hand over these documents as well as a report of the Company's activities to the statutory auditor who shall deliver a report containing his conclusions and recommendations within ten days.

**Art. 28. Communications to the Shareholders**

The balance sheet, the profit and loss account and the report of the statutory auditor shall be sent to the shareholders at the same time as the notice of the annual Meeting.

**Art. 29. Report of the Board and the Statutory Auditor**

At each annual Meeting, the Board shall report on the Company's business and its financial results; the statutory auditor shall report on the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 30. Payment of Dividende.**

In case of dividend payments following a resolution of the Board or the Meeting, the payments shall be made so that the payment on one share of category B equals 40 % (forty percent) of the payment of one share of category A.

Interim dividends may be decided and paid out by the Board in accordance with the provisions of the law and these Articles of Incorporation.

**Art. 31. Dissolution**

In the event of dissolution of the Company, the Board shall proceed to put the Company into liquidation.

After payment or discharge of all liabilities, the net proceeds shall be distributed to the shares of categories A and B so that the payment on one share of category B equals 40 % (forty percent) of the payment on one share of category A.

**Art. 32. Election of domicile**

Each shareholder, Director or auditor who has not provided the Company with an address where communications may be made to him, is considered to have elected domicile at the registered office of the Company.

**Art. 33. Translation of the Articles of Incorporation**

The Articles of Incorporation are drawn in French. An English translation of the Articles of Incorporation shall be drawn up. In case of divergence between the French and English texts, the French version shall prevail.

**Art. 34. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies.

*Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

*Subscription and payment*

The shares are subscribed as follows:

- 1) Mr Paul Mousel, previously named, six hundred (600) category A shares
  - 2) Mr Philippe Dupont, previously named, three hundred (300) category B shares
- Total: nine hundred (900) shares

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of ninety thousand euros (EUR 90,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions set forth in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 140,000.- LUF.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three.
2. The following persons are appointed directors
  - a) Mr Roland Jaeger, secrétaire général SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, residing in Luxembourg,
  - b) Mr Paul Mousel, licencié en droit, residing in Luxembourg,
  - c) Mr Philippe Dupont, maître en droit, residing in Luxembourg.
3. The following is appointed auditor:  
ERNST & YOUNG, having its registered office in Luxembourg.

4. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2001.

5. The address of the Company is set at Betzdorf, Château de Betzdorf.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Signé: R. Jaeger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 69, case 4. – Reçu 36.306 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

F. Baden.

(22133/200/640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

### **THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

H. R. Luxemburg B 40.890.

Im Jahre zweitausendundeins, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem Unterzeichnenden Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Frau Rina Breininger, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.890, laut der ihr gegebenen Vollmacht durch Beschluss des Verwaltungsrates genommen in der Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft vom 10. Mai 2001.

Eine Kopie des Protokolls der vorerwähnten Verwaltungsratssitzung wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben um mit ihr registriert zu werden, nachdem sie von dem amtierenden Notar und der Bevollmächtigten ne varietur unterschrieben wurde.

Die Erscheinende, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der Gesellschaft, ersucht den amtierenden Notar folgende Aussagen zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen am 4. Juni 1992 durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, veröffentlicht im Amtsblatt C, 1992 Nummer 527 Seite 25251.

II. Das jetzige gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro, eingeteilt in 64.000.000,- (vierundsechzig Millionen) Aktien ohne Nennwert, welche voll eingezahlt sind.

III. Artikel 5 Absatz 2 der Satzung, sieht zusätzlich zum gezeichneten Kapital ein genehmigtes Kapital von 120.000.000,- (hundertzwanzig Millionen) Euro vor, eingeteilt in 96.000.000 (sechsunneunzig Millionen) Aktien ohne Nennwert.

- Laut Artikel 5 Absatz 2 ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft ermächtigt während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom 14. März 2001 an, das gezeichnete Kapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in Artikel 5 aufgezählten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen.

- Laut Artikel 5 Absatz 5 Punkt (ii) der Satzung ist das genehmigte Kapital bis zur Höhe von 20.000.000,- (zwanzig Millionen) Euro, eingeteilt in 16.000.000 (sechzehn Millionen) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien im Rahmen einer Sachkapitalerhöhung zu ermöglichen.

- Laut Artikel 5 Absatz 6 der Satzung haben alle Aktionäre - unter anderem - hinsichtlich der unter Absatz 5 Punkt (ii) auzugebenden Aktien einstimmig und ausdrücklich erklärt vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der in Artikel 5 genannten Rechte zu ermöglichen.

IV. In seiner Verwaltungsratssitzung vom 10. Mai 2001 hat der Verwaltungsrat einstimmig beschlossen das gezeichnete Gesellschaftskapital zu dem unter Punkt III erläuterten Zweck (Sachkapitaleinlage), im Rahmen des genehmigten Kapitals und mit zivilrechtlicher Wirkung zum 1. April 2001 und mit steuerlicher Wirkung zum 31. März 2001, von seinem jetzigen Betrag von 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro um insgesamt 2.041.125,- (zwei Millionen einundvierzigtausendeinhundertfünfundzwanzig) Euro auf 82.041.125,- (zweiundachtzig Millionen einundvierzigtausendeinhundertfünfundzwanzig) Euro zu erhöhen, durch Ausgabe von 1.632.900 (eine Million sechshundertzweiunddreissig

tausendneuhundert) neuen auf den Inhaber lautenden Stückaktien ohne Nennwert und mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die Altaktien und mit Gewinnbeteiligung ab dem 1. Januar 2001, diese gegen Sacheinlage. Die neuen Stückaktien werden gezeichnet und voll einbezahlt durch Sacheinlage eines Gesellschaftsanteils in Höhe von nominal DEM 14.250.000,- (vierzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark) der KRAFTVERKEHR BAYERN, GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in München. Dieser Gesellschaftsanteil von nominal DEM 14.250.000,- (vierzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark) stellt 95 % des Stammkapitals der KRAFTVERKEHR BAYERN, GmbH dar.

V. Die 1.632.900 (eine Million sechshundertzweiunddreissigtausendneuhundert) neuausgegebenen Aktien ohne Nennwert wurden gezeichnet und voll eingezahlt durch Sacheinlage eines Gesellschaftsanteils in Höhe von nominal DEM 14.250.000,- (vierzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark) der KRAFTVERKEHR BAYERN, GmbH eine Gesellschaft mit Sitz in München. Dieser Gesellschaftsanteil von nominal DEM 14.250.000,- (vierzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark) stellt 95 % des Stammkapitals der KRAFTVERKEHR BAYERN, GmbH dar.

Der Beweis des Übergangs des Anteils wurde dem Notar vorgelegt unter Form eines vor dem Notar Dr. Stefan Schminck, Notar mit Amtssitz in Frankfurt am Main, unterschriebenen Einbringungs- und Übertragungsvertrages vom 9. März 2001, sowie einer ausgestellten Bestätigung des vorgenannten Notars vom 29. Juni 2001, aus welcher hervorgeht, dass die Abtretung- und Übertragung des KVB-Anteiles in Höhe von nominal DEM 14.250.000,- (vierzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark) mit zivilrechtlicher Wirkung zum 1. April 2001 und steuerlicher Wirkung zum 31. März 2001 rechtswirksam unter deutschem Recht erfolgt ist.

Im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 26-1 und 32-1 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, war die oben beschriebene Sacheinlage Objekt eines Berichtes eines unabhängigen Wirtschaftsprüfer, ABA CAB, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 231 Val des Bons-Malades.

Dieser Bericht, datierend vom 8. Mai 2001, beinhaltet die folgenden Schlussforderung:

«Basierend auf der uns übermittelten Dokumentation und nach Durchführung der obengenannten Prozedere, entspricht der Wert des einzubringenden Anteils an der KRAFTVERKEHR BAYERN Gesellschaft mit beschränkter Haftung mindestens dem Wert von 12.079.728,81 Euro (zwölf Millionen neunundsiebzigttausendsiebenhundertachtundzwanzig Euro und einundachtzig Centimes) und entspricht mindestens dem Pari-Wert (rechnerischer Kapitalwert) von 1.632.900 (eine Million sechshundertzweiunddreissigtausendneuhundert) neuen Aktien ohne Nennwert plus einem Agio von insgesamt 10.038.603,81 Euro (zehn Millionen achtunddreissigtausendsechshundertunddrei Euro und einundachtzig Centimes).»

Dieser Bericht, nachdem er ne varietur durch die Erschienenene unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr eingetragen zu werden.

VI. Aufgrund der Durchführung dieser Kapitalerhöhung wurde das gezeichnete Gesellschaftskapital auf 82.041.125,- (zweiundachtzig Millionen einundvierzigtausendeinhundertfünfundsundzwanzig) Euro erhöht und somit lautet in Zukunft Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 82.041.125,- (zweiundachtzig Millionen einundvierzigtausendeinhundertfünfundsundzwanzig) Euro eingeteilt in 65.632.900,- (fünfundsechzig Millionen sechshundertzweiunddreissigtausendneuhundert) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.»

#### Aussage

Der amtierende Notar erklärt hinsichtlich Artikel 32-1 des Gesellschaftsgesetzes wie abgeändert, die in Artikel 26 des Gesellschaftsgesetzes vorgeschriebenen Bedingungen überprüft zu haben.

Insoweit die Sacheinlage sich auf eine Einlage von mehr als 75 % der Anteile der KRAFTVERKEHR BAYERN, GmbH bezieht, welches eine Gesellschaft mit Sitz innerhalb der europäischen Gemeinschaft ist, bezieht die Gesellschaft sich auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher einen Erlass der Einbringungssteuer vorsieht.

#### Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden auf den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung an die Bevollmächtigte, hat diese gegenwärtiges Protokoll zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Breining, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol.64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 4. Juli 2001.

T. Metzler.

(43207/222/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

### **THIEL LOGISTIK A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 40.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 4 juillet 2001.

(43208/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

**ProLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND, Fonds Commun de Placement.**

*Amendment agreement to the Management Regulations*

This Amendment will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 31 July, 2001.

Between:

1) ProLOGIS MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg the «Management Company»), acting in its name and on behalf of ProLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND (the «Fund»), a mutual investment fund organised under the laws of Luxembourg, and;

2) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (formerly BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.), with registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian») and

3) ProLOGIS TRUST, a trust organized under the laws of the United States of America, having its principal place of business at 14100 East 35th Place, Aurora, CO 80011 USA.

Whereas:

a) Pursuant to Article 19 of the Management Regulations of ProLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND, the Management Company may, with the approval of the Custodian, amend the Management Regulations of the Fund, in whole or in part.

b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are in the best interest of the Unitholders; the amendments to the Management Regulations as agreed below shall become effective at the date of their execution.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian, ProLOGIS TRUST and the Management Company hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1) Interpretation:

The following expressions shall either be added or, where such expressions have already been defined, read as follows:

- «Class A(2) Units»: means the second series of Class A Units issued on 29 June 2001 pursuant to Article 9 which shall have the same rights and characteristics as the Class A(1) Units issued on or after the First Closing Date. Class A(2) Units are reserved to institutional investors. Any reference in the Management Regulations to Class A(1) Units shall include a reference to the Class A(2) Units, except that where in the Management Regulations dated 10 September 1999 a reference is made to Class A(1) Units for purposes of determining the issue price of new Classes or Series of Units, such reference should be read as a reference to Class A(1) Units only.

- «Class B2 Units»: means Class B2 Units issued under the Existing Property Contribution Agreement, the Stabilised Property Contribution Agreement or the Class B2 Subscription Agreement to ProLOGIS or the ProLOGIS Parties and shall also include each and every Series of Class B2 Units issued pursuant to Article 9 of the Management Regulations.

- «Class B2 Subscription Agreement»: means the subscription agreement accepted by the Management Company as of 29 June 2001 between ProLOGIS and the Management Company relating to the payment of Class B2 Units to be issued for a maximum amount of 150 millions, the Management Company being entitled to call part or all of such amount at any time on or before 15 September 2002.

- «Custodian» means DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (formerly BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG) or such other custodian from time to time appointed by the Management Company.

- «Investment Managers» means collectively the investment managers appointed by the Management Company and ProLOGIS MASTER, S.à r.l. pursuant to the Investment Management Agreement, being ProLOGIS B.V., ProLOGIS POLAND MANAGEMENT Sp. z.oo, Garonor Services, ProLOGIS SPAIN MANAGEMENT SL, ProLOGIS GERMANY MANAGEMENT GmbH, ProLOGIS ITALY MANAGEMENT SRL and the other investment managers acceding from time to time to the Investment Management Agreement.»

- «Investment Management Agreement» means the investment management agreement between the Management Company and ProLOGIS MASTER, S.à r.l. and the Investment Managers which had been entered into on 15 September 1999 and which has been amended on 22 January 2001 (with effect as of 18 December 2000) and on 10 May 2001.

- ProLOGIS MASTER, S.à r.l. means ProLOGIS EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the Luxembourg law of July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public which has been liquidated on 28 June 2001.

Consequently, as from such date on, any reference in these Management Regulations to ProLOGIS MASTER, S.à r.l. should therefore be disregarded.

2) Article 3, The Custodian and other Agents:

The first sentence of the twelfth paragraph shall read as follows:

ProLOGIS MANAGEMENT, S.à r.l. has been appointed on 28 June 2001 to act as domiciliary and service agent (the «Domiciliary and Service Agent») of ProLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND and its wholly owned subsidiaries organised in Luxembourg.«

3) Article 4, The Unitholder Advisory Committee:

In the first paragraph, item (p) shall be amended and read as follows:

«(p) any decision to waive any material right which would otherwise exist for the benefit of the Fund, or any decision not to enforce any material right of the Fund under the terms of the Investment Management Agreement, the provision

of the Class A(1)/Class C(1) Subscription Agreements relating to certain matters regarding the voting of Class A Units and Class C Units held by ProLOGIS or ProLOGIS Related Parties, the Class B I Subscription Agreement, the Class B2 Subscription Agreement, the Existing Property Contribution Agreement, the Stabilised Property Contribution Agreement, the Tax Indemnity and the Placement Agent Agreement; and»

4) Article 8, Existing Property Contribution Agreement and Stabilised Property Contribution Agreement:

- The heading shall be amended as follows:

«Existing Property Contribution Agreement, Stabilised Property Contribution Agreement and Class B2 Subscription Agreement»,

- A paragraph shall be added after the first paragraph which shall read as follows:

«On 29 June 2001, the Management Company acting on behalf of the Fund shall enter into the Class B2 Subscription Agreement.»

- A paragraph shall be added at the end of this article which shall read as follows:

«The Class B2 Subscription Agreement will be entered into by the Management Company and ProLOGIS under which ProLOGIS will agree to contribute to the Fund a maximum amount of 150 millions against the issuance of Class B2 Units issued at a price equal to the NAV per Class A(1) Unit calculated in accordance with Article 11 of these Management Regulations on the most recent Valuation Day prior to such issue.»

5) Article 9, Issue of Units:

- Item (ii) of the third bullet point in paragraph four shall be amended and an item (iii) shall be added which shall read as follows:

«(ii) to ProLOGIS Related Parties in accordance with the terms of the Existing Property Contribution Agreement and these Management Regulations; and (iii) to ProLOGIS in accordance with the terms of the Class B2 Subscription Agreement;»

- At the end of the fifth paragraph, the following paragraph shall be added:

«The number of Class B2 Units of each Series which shall be issued against the cash contribution made by ProLOGIS as a result of a capital call made by the Management Company shall be determined by taking the cash value of the Contribution Amount and dividing such cash amount by the NAV per Class A(1) Unit calculated in accordance with Article 11 on the most recent Valuation Day prior to such issue.»

- The sixth paragraph shall be amended as follows:

«A minimum of 3 % of the Discount OMV (or such greater percentage as may be specified by the ProLOGIS Parties) of each Stabilised Distribution Facility contributed pursuant to the terms of the Stabilised Property Contribution Agreement shall be paid to the ProLOGIS Parties in the form of Class B2 Units provided that the aggregate amount paid to the ProLOGIS Parties in the form of Class B2 Units in the 12-month period immediately preceding the date of the proposed issue of Class B2 Units in connection with the payment of such Contribution Amount shall not, without the UAC's approval but subject to the terms of the Stabilised Property Contribution Agreement, exceed 50 % of the aggregate of the Discount OMV in respect of all Stabilised Distribution Facilities contributed to the Fund by the ProLOGIS Parties in the same 12-month period.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non-exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in four originals as of 29 June 2001, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*acting as Custodian*

F. Guillaume / T. Melchior

*Conseiller Principal / Fondé de pouvoir*

5) Article 9, Issue of Units:

- Item (ii) of the third bullet point in paragraph four shall be amended and an item (iii) shall be added which shall read as follows:

«(ii) to ProLOGIS Related Parties in accordance with the terms of the Existing Property Contribution Agreement and these Management Regulations; and (iii) to ProLOGIS in accordance with the terms of the Class B2 Subscription Agreement».

- At the end of the fifth paragraph, the following paragraph shall be added:

«The number of Class B2 Units of each Series which shall be issued against the cash contribution; made by ProLOGIS as a result of a capital call made by the Management Company shall be determined by taking the cash value of the Contribution Amount and dividing such cash amount by the NAV per Class A(1) Unit calculated in accordance with Article 11 on the most recent Valuation Day prior to such issue.»

- The sixth paragraph shall be amended as follows:

«A minimum of 3 % of the Discount OMV (or such greater percentage as may be specified by the ProLOGIS Parties) of each Stabilised Distribution Facility contributed pursuant to the terms of the Stabilised Property Contribution Agreement shall be paid to the ProLOGIS Parties in the form of Class B2 Units provided that the aggregate amount paid to the ProLOGIS Parties in the form of Class B2 Units in the 12-month period immediately preceding the date of the proposed issue of Class B2 Units in connection with the payment of such Contribution Amount shall not, without the UAC's approval but subject to the terms of the Stabilised Property Contribution Agreement, exceed 50 % of the aggregate of the Discount OMV in respect of all Stabilised Distribution Facilities contributed to the Fund by the ProLOGIS Parties in the same 12-month period.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the non-exclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

In witness whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in four originals as of 29 June 2001, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

ProLOGIS Management, S.à r.l.

*acting in its name and on behalf of acting as Custodian*

ProLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND / ProLOGIS TRUST

R. Watson / P. Cassells

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43471/250/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

### **FONDS DIREKT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen.

H. R. Luxemburg B 70.709.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FONDS DIREKT SICAV, mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 70.709, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft FONDS DIREKT SICAV wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 16. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 645 vom 25. August 1999. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Februar 2000, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 263 vom 6. April 2000, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in D-Konz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Marc Kriegsmann, Bankangestellter, wohnhaft in D-Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in D-Freisen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

1.- Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

- a) im Mémorial, Recueil C,  
Nummer 385 vom 25. Mai 2001,  
Nummer 427 vom 9. Juni 2001
- b) im Luxemburger Wort  
vom 25. Mai 2001,  
vom 9. Juni 2001
- c) im Letzeburger Journal  
vom 25. Mai 2001,  
vom 9. Juni 2001
- d) in der Börsen-Zeitung  
vom 25. Mai 2001,  
vom 12. Juni 2001.

II. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Beschlussfassung zur Änderung des Artikels 6, Nr. 3 zur Umstellung der Zuteilung der Anteile aller Teilfonds von bisher drei Dezimalstellen auf vier Dezimalstellen. Hierdurch wird eine betragsmässig genauere Abrechnung der Transaktionen erreicht.

2) Beschlussfassung zur Änderung des Artikels 26 zur Änderung des Geschäftsjahresende der Fonds Direkt Sicav vom 31. Dezember auf den 30. September eines jeden Jahres, um aufgrund der gesetzlichen Veröffentlichungsfristen in Luxemburg dem Aktionär den geprüften Rechenschaftsbericht bis Ende Januar des darauffolgenden Jahres zur Verfügung stellen zu können, sowie hieraus resultierend die Änderung des Art. 10 Nr. 1 über den Termin der ordentlichen Generalversammlung der Sicav.

3. Verschiedenes.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

IV.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den vierhundertzwanzigtausendneuhundertneunundneunzig (420.999) sich im Umlauf befindenden Aktien, vierzehntausendeinhundertsiebenundachtzig (14.187) Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 23. Mai 2001 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviel Aktien anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 6, Punkt 3) wie folgt abzuändern:

**Art. 6.**

3) Bei Namensanteilen werden Bruchteile von Anteilen ausgegeben, welche auf vier Stellen hinter dem Komma auf- oder abgerundet werden. Bei Inhaberanteilen werden keine Bruchteile ausgegeben.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahresende vom 31. Dezember auf den 30. September eines jeden Jahres abzuändern, sowie den Termin der ordentlichen Generalversammlung zu verlegen.

Das laufende Geschäftsjahr welches am 1. Januar 2001 begonnen hat, endet somit am 30. September 2001 und die diesbezügliche ordentliche Generalversammlung findet im Februar 2002 statt.

Demgemäss wir Artikel 10, Nummer 1) und Artikel 28 der Satzung wie folgt abgeändert:

**Art. 10.**

1) Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am vierten Mittwoch des Monats Februar jeden Jahres um elf Uhr statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

**Art. 28.**

1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September.

2) Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Euro. Falls gemäß Artikel 5 verschiedene Anteilsklassen bestehen, deren Anteilswerte in anderen Währungen als Euro lauten, werden diese in Euro umgerechnet und in den konsolidierten geprüften Jahresabschluss in Euro einbezogen, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats und der Einladung zur Jahreshauptversammlung allen Namensanteilinhabern 15 Tage vor jeder Jahreshauptversammlung zur Verfügung gehalten wird. Die Gesellschaft hat im Rechenschaftsbericht und im Halbjahresbericht für jede Anteilsklasse die Beträge der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge anzugeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung anzugeben, die der Gesellschaft von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, M. Kriegsmann, A. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 130S, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juli 2001.

F. Baden

*Notar*

(43695/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**FONDS DIREKT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 70.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

*Notaire*

(43696/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**CHARISMA, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen.

H. R. Luxemburg B 72.483.

Im Jahre zweitausendundeins, den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CHARISMA SICAV, Société d'Investissement à capital variable, mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.483, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft CHARISMA SICAV wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 19. November 1999 veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 1006 vom 28. Dezember 1999.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. Dezember 1999, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 59 vom 18. Januar 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in (D) Konz.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Marc Kriegsmann, Bankangestellter, wohnhaft in (D) Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in (D) Freisen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

- a) im Mémorial, Recueil C, Nummer 372 vom 19. Mai 2001 und Nummer 415 vom 6. Juni 2001
- b) im Luxemburger Wort am 19. Mai 2001 und am 6. Juni 2001
- c) im Letzeburger Journal am 19. Mai 2001 und am 6. Juni 2001
- d) in der Frankfurter Allgemeine Zeitung: am 19. Mai 2001 und am 6. Juni 2001.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Artikel 4, 9, 11, 28, 31, 35 und 36 der Satzung der CHARISMA SICAV im Rahmen der bereits erfolgten Registrierung der SICAV in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung.

2. Verschiedenes.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den einhundertsechszwanzigtausendachthunderteinundsiebzig (166.871) sich im Umlauf befindlichen Aktien, eintausendeinundsechzig (1.061) Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 9. April 2001 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviele Aktien anwesend oder vertreten sind.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

*Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Artikel 4, 9, 11, 28, 31, 35 und 36 der Satzung im Rahmen der bereits erfolgten Registrierung der SICAV in der Bundesrepublik Deutschland wie folgt abzuändern:

**«Art. 4.**

1. Der ausschließliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in den folgenden genannten Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

2. Ziel der Anlagepolitik der Gesellschaft ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes Portfolio einen den Marktverhältnissen und der gewählten Anlagepolitik entsprechenden Ertrag in Euro zu erreichen, indem sie Anlagen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs tätigt.

a) Die Gesellschaft erwirbt ausschließlich Anteile an:

(1) nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

(2) offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücksinvestmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen, und welche einer Risikostreuungsvorschrift unterliegen, die derjenigen des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 vergleichbar ist;

(insgesamt die «Zielfonds»). Hierbei darf die Gesellschaft ihr Vermögen auch vollständig in eine der genannten Fondskategorien anlegen. Die Anteile der Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit börsennotierte Fonds erworben werden, handelt es sich um Anteile, die an einer offiziellen Börse der EU- bzw. OECD-Staaten gehandelt werden.

Die Gesellschaft soll nur solche Investmentanteile erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

b) Der Wert der Anteile der Zielfonds darf 51% des Wertes des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens nicht unterschreiten;

c) Die Mehrzahl dieser unter a 1) bis a 2) genannten Zielfonds muß ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in den Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan haben. Der Umfang, in dem die Gesellschaft ausländische Investmentanteile erwirbt, ist keiner Beschränkung unterworfen.

d) Der Erwerb von Anteilen an Zielfonds, die mehr als 5% ihres Vermögens in Anteilen anderer Investmentvermögen anlegen dürfen, ist nur erlaubt, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

e) Daneben dürfen bis zu 49% des Wertes des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens in flüssigen Mitteln wie Bankguthaben, Einlagezertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden; diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben;

f) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes eines Nettoteilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden;

g) Es dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden.

Ist ein Zielfonds ein Teilfonds eines aus mehreren Teilfonds bestehenden Investmentvermögens («Umbrellafonds»), so beziehen sich die in f) und g) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrellafonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Vermögens der Gesellschaft und jedes ihrer Teilfonds auf einen einzigen Umbrellafonds kommen.

3. Es werden als Zielfonds überwiegend Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Gesellschaftsvermögen auch vollständig in einer dieser Kategorien angelegt werden. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäß 2) d) oben), Futures Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds. Die Fondsanlagen lauten auf europäische oder andere Währungen.

Außer Investmentanteilen darf die Gesellschaft keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben (mit Ausnahme der in diesem Artikel unter Absatz 2 e) genannten Geldmarktpapiere).

Die Gesellschaft wird nicht in Vermögenswerten investieren, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

4. Die Gesellschaft darf ausschließlich mit dem Ziel der Währungskurssicherung im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte gemäß untenstehender Nr. 6);

b) Optionsrechte im Sinne der unten stehenden Nr. 6), deren Optionsbedingungen vorsehen, daß

(1) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

A) Wert des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder,

B) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt, und

(2) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

5. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente dürfen ausschließlich zum Ziel der Absicherung von Währungskursrisiken eingesetzt werden. Hierbei gilt:

a) Die Gesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die in vorstehender Nr. 5 b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfonds nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Gesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfonds, so hat die Gesellschaft unter Wahrung der Interessen der Aktionäre unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Mehrere Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

6. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen mit Absicherungszweck

a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch nur machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Aktionäre für geboten hält.

## 7) Verbote

- a) Das Vermögen eines Teilfonds darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- b) Die Gesellschaft darf nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.
- c) Die Gesellschaft darf nicht in Immobilien, Edelmetalle, Edelmetallkontrakte, Waren oder Warenterminkontrakte investieren.

d) Die Gesellschaft darf keine Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.

## 8) Kredite und Belastungsverbote

a) Kredite zu Lasten eines Teilfonds dürfen nur kurzfristig und in Höhe von bis zu 10% des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens aufgenommen werden; die Kreditaufnahme und deren Bedingungen bedürfen der Zustimmung der Depotbank.

b) Die zum Vermögen der Teilfonds gehörenden Wertpapiere und Forderungen dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten von Teilfonds gemäß dem vorstehenden Absatz 8) a) oder um Sicherungsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.

c) Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten von Teilfonds vorgenommen werden, die den Verkauf von nicht zu diesem Vermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben. Entsprechende Wertpapier-Kaufoptionen dürfen Dritten nicht eingeräumt werden.

Die Gesellschaft kann alle anderen Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.»

«**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäß Artikel 27 und 28 dieser Satzung berechnet.»

«**Art. 11.** Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und dieser Satzung stehen.»

«**Art. 28.** Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung ausgedrückt und dadurch bestimmt, daß am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie entsprechende Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

A) I. als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

- a) sämtliche Festgelder, Geldmarktinstrumente, Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschließlich aufgelaufener Zinsen;
- b) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden sowie alle sonstigen Geldforderungen einschließlich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Investmentanteilen oder anderen Vermögenswerten;
- c) sämtliche Investmentanteile
- d) jegliche Ausschüttungen, welche der Teilfonds beanspruchen kann, soweit sie ihm bekannt sind;
- e) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermaßen bestimmt:

- a) Investmentanteile werden zu ihrem letzten festgestellten und verfügbaren Rücknahmepreis des Vortages bewertet;
- b) Flüssige Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- c) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Gesellschaft und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht;

d) Geldmarktinstrumente, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zum Vortageskurs, der an der Börse oder dem geregelten Markt, die/der normalerweise der Hauptmarkt für dieses Geldmarktinstrument ist, notiert wird, bewertet. Steht ein solcher Kurs nicht zur Verfügung, so werden diese Geldmarktinstrumente zum jeweiligen Verkehrswert bewertet wie ihn der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt.

e) Alle anderen Vermögensgegenstände werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, der vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt wird.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

- a) alle Kreditaufnahmen, Wechsel und andere fälligen Beträge; inklusive Sicherheitshinterlagen wie margin accounts etc. im Zusammenhang mit dem Einsatz von derivativen Instrumenten; und
- b) alle fälligen bzw. aufgelaufenen administrativen Aufwendungen inklusive der Gründungs- und Registrierungskosten bei den Registrierungsstellen wie auch Rechtsberatungsgebühren, Prüfungsgebühren, alle Gebühren des Investmentmanagers (Verwaltungsgesellschaft), der Depotstelle, Vertriebsstellen und aller anderen Repräsentanten und Agenten der Gesellschaft, die Kosten der Pflichtveröffentlichungen und des Prospekts, der Geschäftsabschlüsse und anderer Dokumente, die den Anteilshabern verfügbar gemacht werden. Weichen die zwischen der Gesellschaft und den von ihr bezogenen Dienstleistungserbringern wie Investmentmanager, Vertriebsstellen, Depotbank vereinbarten Gebührensätze für solche Dienstleistungen bezüglich einzelner Anteilklassen voneinander ab, so sind die entsprechenden unterschiedlichen Gebühren ausschließlich der jeweiligen Klasse zu belasten. Marketing- und Werbungsaufwendungen dürfen nur im Einzelfall durch Beschluß des Verwaltungsrates gegebenenfalls auf Antrag eines Beirats einer Anteilklasse belastet werden; und
- c) alle fälligen und noch nicht fälligen bekannten Verbindlichkeiten inklusive der erklärten, aber noch nicht bezahlten Dividenden; und
- d) ein angemessener für Steuer zurückgestellter Betrag, berechnet auf den Tag der Bewertung sowie andere Rückstellungen oder Reserven, die vom Verwaltungsrat genehmigt sind; und
- e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien, wobei jedoch die Verbindlichkeiten irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien vertraglich auf eine oder mehrere Anteilklassen beschränkt werden können.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmäßigem bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilklassen gleichmäßig betreffen.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Verbindlichkeiten sind, sofern dies nicht mit den betreffenden Gläubigern anders vereinbart ist, für die Gesellschaft als Ganzes bindend.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt:

- a) Ausgegebene Aktien gelten bei Geschäftsschluß am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluß am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich eventueller Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung diese Aktien bezahlt werden müssen) gelten von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswerte der Gesellschaft.
- b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.
- c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zum letzten bekannten Devisenmittelkurs in die Referenzwährung umgewandelt.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten nach Treu und Glauben im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen, die von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar sind, durchgeführt. Außer im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.»

#### «Art. 31. Kosten.

1. Soweit die Gesellschaft Investmentanteile eines Vermögen erwirbt, welches

- a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder
- b) von einer Gesellschaft, die mit der PEH WERTPAPIER AG oder einem anderen Unternehmen der PEH-Gruppe mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen PEH-Fonds verwaltet wird, oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der PEH WERTPAPIER AG oder einem Unternehmen der PEH-Gruppe direkt oder indirekt verbunden ist, sind,

dürfen der Gesellschaft weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeaufschläge berechnet werden. Dies gilt auch für Anteile einer Investmentgesellschaft, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden ist.

2) Für Zwecke der Berechnung der Verwaltungsvergütung, d.h. Vergütung des Investmentmanagers sowie seines Erfolgshonorars (Performance-Gebühr), werden Investmentanteile nach Absatz 1 nicht berücksichtigt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmäßiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.»

«**Art. 35.** Die vorliegende Satzung kann jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, die das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.»

«**Art. 36.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, M. Kriegsmann, A. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Juli 2001.

F. Baden

*Notar*

(43627/200/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

### **CHARISMA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

*Notaire*

(43628/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

### **AMIS ET MAITRES DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4833 Rodange, 5, rue de Luxembourg.

#### STATUTS

#### **Dénomination et objectif**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège**

La société porte le nom: AMIS ET MAÎTRES DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG, association sans but lucratif, son siège est à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

##### **Art. 2. Composition**

La société se compose de cinq genres de membres différents:

- Les membres fondateurs.

- Les membres associés.

- Les membres actifs:

\* Maîtres de chiens guides d'aveugles.

\* Les membres qui participent aux activités de la société.

- Les membres donateurs.

- Les membres d'honneur.

Pour devenir membre actif le candidat doit adresser une demande écrite au secrétaire. Lors de la prochaine réunion le comité prendra une décision.

##### **Art. 3. Objectif**

L'association a pour objectif:

- D'assister les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle dans leurs démarches pour devenir maître de chien guide d'aveugles, cela, tout en respectant la dignité et l'intérêt de chaque demandeur.

- D'être un lieu d'entraide et d'échange d'idées en matière de déplacement et de vie quotidienne avec le chien guide.

- D'orienter les donateurs potentiels, ainsi que les fonds récoltés, vers des écoles de chiens guides d'aveugles qui sont conformes à l'article 4 sub. a) n°. I. II. et III. de nos statuts.
- De faire connaître le chien guide d'aveugle par moyens de publications multimédias.

### **Finances**

#### **Art. 4. Trésorier**

a) Un compte courant est disponible pour les affaires courantes de la société. Un deuxième compte collecte les dons. A partir du moment où la somme sur ce compte aura atteint un montant de treize mille euros (13.000 EUR), un don sera fait à une ou plusieurs écoles qui ont, entre autres, les objectifs suivants:

- I. Eduquer des chiens guides performants.
- II. Former les demandeurs à la pratique du chien guide.
- III. Remettre, gratuitement, les chiens guides aux personnes jugées aptes à en utiliser les services.

b) Le trésorier procédera au paiement des factures, ainsi qu'à l'encaissement des cotisations. En cas d'empêchement du trésorier, le président et/ou le secrétaire le remplacent.

c) Le trésorier signe les pièces comptables conjointement avec le président ou son remplaçant, dès lorsque ces dernières portent sur des sommes supérieures à cinq cents euros (500 EUR).

#### **Art. 5. Cotisations**

Le taux minimum et maximum des cotisations à effectuer par les membres sera fixé par l'assemblée générale en respectant toute disposition statutaire et légale. Pour les membres donateurs la cotisation annuelle s'élève à cinq euros (5 EUR) minimum et ne pourra dépasser cinquante mille euros (50.000 EUR), tandis que pour les membres associés et les membres actifs la cotisation minimale est de vingt-cinq euros (25 EUR) elle ne pourra dépasser deux cent euros (200 EUR).

### **Administration**

#### **Art. 6. Le comité**

a) Le comité se compose d'au moins trois (3) et d'au maximum onze (11) membres actifs qui sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le renouvellement du comité se fera à un tiers chaque année dans l'ordre suivant: La première (1) année le président, la deuxième (2) année le secrétaire, et la troisième (3) année le vice-président et le trésorier. Le roulement d'élections d'un tiers des assesseurs est établi par voie de tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

b) Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents au conseil administratif. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. En cas d'empêchement d'un membre du comité celui-ci doit s'excuser auprès d'un autre membre du comité qui sera présent à la réunion. Si un membre du comité est absent trois fois de suite sans excuse, il est exclu du conseil administratif.

c) Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire; ils sont conservés au siège de l'association.

#### **Art. 7. L'assemblée générale**

a) L'assemblée se réunit au moins une fois par an pendant le mois de janvier et chaque fois qu'un cinquième des membres actifs le demande.

Le secrétaire convoque au moins quinze jours (15) avant la date de l'assemblée générale les membres actifs et les membres d'honneur de l'association.

b) Seuls les membres actifs ont le droit de vote, les membres d'honneur ont une voix consultative. Les décisions de l'assemblée Générale sont prises à la majorité des voix. Un associé peut représenter au plus deux (2) associés absents sur présentation d'une procuration écrite.

c) L'ordre du jour doit contenir:

1. Allocution du président.
2. Rapport des activités.
3. Rapport du trésorier.
4. Rapport et décharge par les réviseurs de caisse.
5. Décharge du comité.
6. Election éventuelle du président, du trésorier et élection du comité.
7. Election de deux (2) réviseurs de caisse.
8. Fixation des cotisations.
9. Activités futures.
10. Propositions, demandes, admissions, sorties ou exclusions de membres.
11. Hommage aux membres valeureux.
12. Divers.

d) Ne devront être traitées, lors de l'assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et celles déposées et signées (20) vingt jours avant la date de la réunion par un nombre d'au moins un vingtième des membres de la dernière liste annuelle. Cependant le comité peut décider d'ajouter à l'ordre du jour toute question d'actualité dont l'urgence lui semble justifier une délibération immédiate.

e) Le président et le trésorier sont élus directement par l'assemblée générale. Le secrétaire et le vice-président sont élus dans la première réunion de comité qui succède l'assemblée générale. Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée au secrétaire, au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

f) Les deux (2) réviseurs de caisse sont élus par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être membres du conseil administratif, ni avoir un lien parental direct.

**Art. 8. Retrait ou Démission**

Tout membre actif peut démissionner moyennant une lettre recommandée. Un membre peut être exclu provisoirement:

- en cas de non-paiement des cotisations annuelles,
- en cas de non-respect des statuts et du règlement interne.

L'exclusion provisoire ne peut être prononcée qu'avec une majorité de deux tiers du comité. L'exclusion définitive ne peut être prononcée lors d'une assemblée générale ordinaire qu'avec une majorité de deux tiers de l'assemblée générale. En cas d'exclusion, même provisoire, la personne perd ses droits de membre actif. Le membre accusé a le droit de se défendre auprès du comité et devant l'assemblée générale.

**Modifications et dissolution****Art. 9. Modifications statutaires**

Les statuts ne pourront être modifiés qu'en respectant les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit (1928) sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 10. Dissolution**

a) La dissolution de l'association se fera par décision de l'assemblée générale.

L'assemblée devra respecter à cet effet, l'article 20 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.

b) Le conseil d'administration en fonction statuera sur l'affectation de l'actif de l'association. Cette affectation devra cependant se rapprocher autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée. Au cas où aucune association sans but lucratif ne répond au critère ci-mentionné, l'actif de l'association sera transféré à un office bienfaiteur de la commune où l'association a son siège social.

**Art. 11. Renvoi aux dispositions supplétives**

Pour tout point non énoncé par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions des lois et règlements y afférents, sans préjudice des éventuelles dispositions inscrites dans un règlement d'ordre intérieur à adopter postérieurement à la présente constitution.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43941/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

---

**DRUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 65.281.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

(03918/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**DRUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 65.281.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 13 décembre 2001 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société*

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 396.518,- et de l'affecter au report à nouveau.

Tous les actionnaires présents ou représentés décident d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 396.518,-.

D'affecter le résultat déficitaire au report à nouveau soit LUF 396.518,-.

D'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour DRUM S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03919/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.487.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 78.487, incorporated by deed enacted on October 24, 2000, not yet published.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt (Luxembourg).

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Bitterlich, maître en droit, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Conversion of all one hundred twenty-five (125) existing shares into class A shares.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of two billion one hundred seventy-eight million eight hundred twenty-eight thousand four hundred Euro (EUR 2,178,828,400) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two billion one hundred seventy-eight million eight hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 2,178,840,900.-) by the issue of twenty-one million seven hundred eighty-eight thousand two hundred eighty-four (21,788,284) new class A shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3.- Subscription and payment of all the new class A shares with an issue premium of two hundred forty-two million ninety-one thousand nine hundred eighty-four Euro (EUR 242,091,984.-), by a contribution in kind.

4.- Acceptance by the managers of ASHFORD SQUARE HOLDINGS S.à r.l.

5.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that all one hundred twenty-five (125) existing shares are converted into class A shares.

*Second resolution*

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of two billion one hundred seventy-eight million eight hundred twenty-eight thousand four hundred Euro (EUR 2,178,828,400.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two billion one hundred seventy-eight million eight hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 2,178,840,900.-) by the issue of twenty-one million seven hundred eighty-eight thousand two hundred eighty-four (21.788.284) new class A shares, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

*Third resolution*

It is resolved to accept the subscription of the new shares referred to above by REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 78.504, which, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed, declared to subscribe all the new class A shares and to pay them up together with an issue premium of two hundred forty-two million ninety-one thousand nine hundred eighty-four Euro (EUR 242,091,984.-), by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities of REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

*Evaluation*

The net value of this contribution in kind is evaluated at two billion four hundred twenty million nine hundred twenty thousand three hundred eighty-four Euro (EUR 2,420,920,384.-).

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the following documents:

- the last up-dated articles of association of REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.;
- a recent balance sheet of REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., certified true and correct by the managers of REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

*Effective implementation of the contribution*

REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed assets and liabilities and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such assets and liabilities is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities, in order to duly carry out and formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Managers intervention*

Thereupon intervene Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing in Luxembourg, 13, rue Marie-Adelaide, Mr Victor Elvinger, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg, Mrs Catherine Dessoy, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg, managers of ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at two billion one hundred seventy-eight million eight hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 2,178,840,900.-) divided into twenty-one million seven hundred eighty eight thousand four hundred and nine (21.788.409) class A shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

*Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request*

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind to a Luxembourg resident company of all assets and liabilities of another Luxembourg resident company, the Luxembourg company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

There being no further business, before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 78.487, constituée suivant acte reçu le 24 octobre 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Corinne Bitterlich, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Conversion de toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes en parts sociales de classe A.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux milliards cent soixante dix-huit millions huit cents vingt-huit mille quatre cents Euro (EUR 2.178.828.400.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq

cents Euro (EUR 12.500,-) à deux milliards cent soixante-dix-huit millions huit cent quarante mille neuf cents Euro (EUR 2.178.840.900,-) par l'émission de vingt et un millions sept cents quatre-vingt huit mille deux cents quatre-vingt-quatre (21.788.284) parts sociales nouvelles de classe A, d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

3.- Souscription et libération de toutes les parts sociales nouvelles de classe A avec une prime d'émission de deux cent quarante-deux millions quatre-vingt-onze mille neuf cents quatre-vingt-quatre Euro (EUR 242.091.984,-), par apport en nature.

4.- Acceptation par les gérants de ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S. à r.l.

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé de convertir toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes en parts sociales de classe A.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux milliards cent soixante-dix-huit millions huit cents vingt-huit mille quatre cents Euro (EUR 2.178.828.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500) à deux milliards cent soixante-dix-huit millions huit cent quarante mille neuf cents Euro (EUR 2.178.840.900,-) par l'émission de vingt et un millions sept cents quatre-vingt-huit mille deux cents quatre-vingt-quatre (21.788.284) parts sociales nouvelles de classe A, d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

*Troisième résolution*

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont question ci-avant par REIGATE SQUARE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.504, laquelle, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, a déclaré souscrire toutes les parts sociales nouvelles de classe A et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de deux cents quarante-deux millions quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 242.091.984,-), par un apport en nature consistant en l'intégralité des actifs et passifs de REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

*Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent vingt mille trois cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 2.420.920.384,-).

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une copie des derniers statuts coordonnés de REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.;
- un bilan récent de REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., certifié véridique et juste par les gérants de REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.;

*Réalisation effective de l'apport*

REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule pleine propriétaire des actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Intervention des gérants*

Sont alors intervenus Madame Paula Fleming, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 13, rue Marie-Adélaïde, Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à 31, rue d'Eich, Luxembourg, Maître Catherine Dessoay, avocat, demeurant à 31, côte d'Eich, Luxembourg, gérants de la société ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdits actifs et passifs, et confirment la validité des souscription et libération.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards cent soixante-dix-huit millions huit cent quarante mille neuf cents Euro (EUR 2.178.840.900,-), divisé en vingt et un millions sept cent quatre-vingt huit mille quatre cent neuf (21.788.409) parts sociales de classe A de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social par un apport en nature à une société de capitaux luxembourgeoise de tous les actifs et passifs d'une autre société luxembourgeoise, la société luxembourgeoise requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000.-).

*Provision*

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: O. Ferres, C. Bitterlich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J. Elvinger.

(03831/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.487.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(03832/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**WORLD PROSPECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Kermaal, gérant, demeurant à F-97290 Martinique, La Cedalyse, Le Marin, ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

2.- DELPACK HOLDINGS LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à International Trust Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British virgin Islands, ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination: WORLD PROSPECTION S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

## **Chapitre II. Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions.** Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque action.** Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

## **Chapitre III. Conseil d'Administration**

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rémunération des Administrateurs.** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois de février à 10.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure, vote.** Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2001.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

#### Chapitre VII. Lois applicables

**Art. 25. Lois applicables.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Kermoal, préqualifié, une action .....	1
2) DELPACK HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, trois cent quarante-neuf actions .....	349
Total: trois cent cinquante actions .....	350

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Claude Kermoal, gérant, demeurant à F-97290 Martinique, La Cedalyse, Le Marin;
  - 2) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald;
  - 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés:

- Madame Daniela Panigada, ici présente,
- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici présent, et
- Monsieur Claude Kermaal,

ici représenté par Madame Daniela Panigada, préqualifiée, aux termes d'une procuration ci-annexée, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter préqualifié est nommé administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour-Conter, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2000, vol. 864, fol. 87, case 12. – Reçu 14.119 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2001.

F. Kessler.

(03807/219/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.097.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 novembre 2000*

Point 5 de l'ordre du jour:

Conformément à la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 ainsi qu'à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 mars 1999, relative à la conversion du capital social en euros, le Conseil décide à l'unanimité de convertir le capital social de LUF 50.000.000,- en euros 1.239.467.62 et de l'arrondir à euros 1.250.000,- par prélèvement de euros 10.532,38 sur le résultat reporté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Par conséquent, le Conseil décide d'adapter - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 - l'article 5 sous «Titre II-Capital social et Actions» des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) euros. Il est représenté par deux mille (2000) actions sans valeur nominale.»

Pour extrait conforme

E. Baert

*Président*

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol.63, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03852/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.097.

Le texte des statuts coordonnés été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03853/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.****Capital: EUR 100.000.000.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.310.

Société Anonyme constituée le 4 avril 1953 suivant publication au Mémorial n° 39 du 7 mai 1953, par transformation de la BANQUE MATHIEU FRERES, Société en nom collectif, constituée le 31 mars 1937. Statuts modifiés et coordonnés suivant publication au Mémorial n° 143 du 27 juin 1977, 21 du 30 janvier 1979, 38 du 25 février 1980, 56 du 18 mars 1980, 68 du 4 avril 1981, 287 du 29 décembre 1981, 52 du 16 mars 1982, 95 du 7 avril 1983, 110 du 25 avril 1984, 117 du 25 avril 1985, 201 du 17 juillet 1987, 160 du 11 juin 1988, 352 du 27 septembre 1990, 303 du 25 juin 1993, 142 du 14 avril 1994, 502 du 16 septembre 1997 et 471 du 21 juin 1999.

—  
*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 13 décembre 2000*

Monsieur Paul Maibach, Directeur Général de la BANQUE CIAL (SUISSE), a été coopté Administrateur.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03848/007/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**AUDITORIUM INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.647.

—  
 In the year two thousand, on the eighteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of AUDITORIUM INVESTMENTS 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, trade register Luxembourg section B number 74.647 incorporated by deed dated on 1 March 2000, published in the Mémorial C number 446 of 24 June 2000; and whose articles of association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1) To change the Company's business year closing date, from September 30th to December 31st.
- 2) To fix the next closing date year on December 31st, 2000.
- 3) To amend articles 13 and 14 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to change the Company's business year closing date, from September 30th to December 31st.

*Second resolution*

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on March 1st, 2000, to December 31st, 2000.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend articles 13 and 14 of the articles of incorporation and to give it the following wording:

**Art. 13.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the pre-criptions of the law in force.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AUDITORIUM INVESTMENTS 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, R. C. Luxembourg 74.647, constituée suivant acte reçu le 1<sup>er</sup> mars 2000, publié au Mémorial C numéro 446 du 24 juin 2000; dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.
- 2) Fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2000.
- 3) Modifier les articles 13 et 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2000, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> mars 2000 se termine le 31 décembre 2000.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts pour lui donner suivante:

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J. Elvinger.

(03842/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**AUDITORIUM INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.647.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(03843/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**CHIMENTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2221 Luxembourg, 19, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 23.376.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Signature.

(03877/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**CIMINKO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 49.499.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Signature.

(03878/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**CITY CENTER ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 47.403.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 janvier 2001.

Signature.

(03879/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**CLARONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 30, rue J.P. Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 61.991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(03880/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**BENACO S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.372.

**DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation BENACO S.A., qui a eu lieu en date du 29 décembre 2000 à 10.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour BENACO S.A.

Société Anonyme Holding en liquidation

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03856/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**BARBIERI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.008.

Suite à la réunion du Conseil d'administration de la société en date du 29 décembre 2000, le siège social de la société a été transféré, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, du 77, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

*Le Conseil d'administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03849/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**BERNEX INVESTMENTS HOLDING CORP. LTD S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 44.932.

Les bilans aux 31 décembre 1999, 1998, 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

(03857/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6913 Roodt-sur-Syre, 2, rue Aloyse Hoffmann.  
R. C. Luxembourg B 41.677.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Muller, ingénieur IST, demeurant à L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume Machault;
- 2.- Monsieur René Schmit, informaticien, demeurant à L-6912 Roodt-sur-Syre, 10b, route de Grevenmacher;
- 3.- Monsieur Thomas Jung, informaticien, demeurant à L-5951 Itzig, 14, rue des Arbustes;
- 4.- Monsieur Benoît Florentin, ingénieur commercial, demeurant à F-57970 Yutz, 6, rue Saint Vitus (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BLUE SKY SYSTEMS.677, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 9 du 7 janvier 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 484 du 5 septembre 1997.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur l'ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-6913 Roodt-sur-Syre, 2, rue Aloyse Hoffmann.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Quatrième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille cent cinq virgule trente-deux euros (25.105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

La libération intégrale de l'augmentation de capital a eu lieu par les associés actuels comme suit:

a) par Monsieur Robert Muller, préqualifié, par renonciation en faveur de la société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l. à une créance certaine, liquide et exigible au montant de douze mille cinq cent cinquante-deux virgule soixante-six euros (12.552,66 EUR) existant à son profit et à charge de ladite société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l. et en annulation de cette même créance à due concurrence.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

b) par Monsieur René Schmit, préqualifié:

- par renonciation en faveur de la société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l. à une créance certaine, liquide et exigible au montant de dix mille six cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-huit euros (10.687,88 EUR) existant à son profit et à charge de ladite société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l. et en annulation de cette même créance à due concurrence.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant;

- par versement en numéraire d'un montant de mille huit cent soixante-quatre virgule soixante-dix-huit euros (1.864,78 EUR) à un compte au nom de ladite société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales anciennes par trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à Monsieur Robert Muller, préqualifié, cent cinquante (150) parts sociales;

à Monsieur René Schmit, préqualifié, cent cinquante (150) parts sociales.

#### *Sixième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés comme suit:

a) par Monsieur Thomas Jung, préqualifié, à concurrence de cinquante (50) parts sociales, et libérées intégralement par renonciation en faveur de la société BLUE SKY SYSTEMS S.à r.l. à une créance certaine, liquide et exigible au montant de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR) existant à son profit et à charge de ladite société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l. et en annulation de cette même créance à due concurrence.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

b) par Monsieur Benoît Florentin, préqualifié, à concurrence de cinquante (50) parts sociales, et libérées intégralement par versement en numéraire d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR) à un compte au nom de ladite société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:  
 «**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Robert Muller, ingénieur IST, demeurant à L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume Machault, cent cinquante parts sociales . . . . .	150
2.- Monsieur René Schmit, informaticien, demeurant à L-6912 Roodt-sur-Syre, 10b, route de Grevenmacher, cent cinquante parts sociales . . . . .	150
3.- Monsieur Thomas Jung, informaticien, demeurant à L-5951 Itzig, 14, rue des Arbustes, cinquante parts sociales . . . . .	50
4.- Monsieur Benoît Florentin, ingénieur commercial, demeurant à F-57970 Yutz, 6, rue Saint Vitus (France), cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: quatre cents parts sociales . . . . .	400

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

#### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant total de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.516.994,85 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Muller, Schmit, Jung, Florentin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2000, vol. 512, fol. 8, case 9. – Reçu 15.170 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2001.

J. Seckler.

(03859/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6913 Roodt-sur-Syre, 2, rue Aloyse Hoffmann.  
R. C. Luxembourg B 41.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Seckler.

(03860/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**GEORGES BOISSENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée .**

Siège social: L-1460 Luxembourg, 69, rue d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 37.470.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(03861/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**BON AMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Oberkorn, 135, avenue d'Oberkorn.  
R. C. Luxembourg B 79.125.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fernand Besch, employé privé, demeurant à L-4570 Niederkorn, 116, rue Pierre Gansen.
2. Monsieur Marcel Besch, employé privé, demeurant à L-3215 Bettembourg, 1, rue Docteur François Baclesse, seuls associés de la société à responsabilité limitée BON AMI, S.à r.l., avec siège social à L-4640 Oberkorn, 135, avenue d'Oberkorn,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2000, en voie de publication, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend note de la cession de deux cent quarante-neuf parts sociales faite par Monsieur Fernand Besch prénommé à Monsieur Marcel Besch, prénommé, acceptant.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de deux cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 249.000,-), montant qui a été payé avant la signature du présent acte, ce dont titre et quittance.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts intervenue ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été réparties comme suit:

1. Par Monsieur Fernand Besch, le comparant sub 1), deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2. Par Monsieur Marcel Besch, le comparant sub 2), deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500 »

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Besch, M. Besch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000.

B. Moutrier.

(03862/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**BON AMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Oberkorn, 135, avenue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 79.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000.

B. Moutrier.

(03863/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 74.245.

*Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 3 octobre 2000*

Entre la société

CMS GENERATION JORF LASFAR I LIMITED, ayant son siège social aux îles Cayman

et la société

CMS GENERATION INVESTMENT COMPANY I, ayant son siège social aux îles Cayman

La société CMS GENERATION JORF LASFAR I LIMITED cède et vend à la société CMS GENERATION INVESTMENT COMPANY I qui accepte et acquiert 75 actions de classe «A» et 25 actions de classe «B» dans le capital social de la société CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l. selon les conditions de ventes et autres stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03883/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 74.245.

*Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 3 octobre 2000*

Entre la société

CMS GENERATION JORF LASFAR II LIMITED, ayant son siège social aux îles Cayman

et la société

CMS GENERATION INVESTMENT COMPANY I, ayant son siège social aux îles Cayman

la société CMS GENERATION JORF LASFAR II LIMITED cède et vend à la société CMS GENERATION INVESTMENT COMPANY I qui accepte et acquiert 75 actions de classe «A» et 25 actions de classe «B» dans le capital social de la société CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l. selon les conditions de ventes et autres stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03884/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**CLERBAUT AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l.).**  
 Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 68, rue Hiehl.  
 R. C. Luxembourg B 22.754.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Roland Clerbaut, commerçant, époux de Hélène Goldys, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 38, rue Hiehl,

2) Madame Hélène Goldys, institutrice, épouse de Roland Clerbaut, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 38, rue Hiehl,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GARAGE ROLAND CLERBAUT S.à r.l., ayant son siège social à L-5481 Wormeldange, 27, route du Vin, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 22.754,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 avril 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 145 du 30 mai 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 225 du 6 juillet 1990.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée GARAGE ROLAND CLERBAUT S.à r.l., ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer le dénomination de la société de GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l. en CLERBAUT AUTOMOBILES S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de CLERBAUT AUTOMOBILES, S.à r.l. société à responsabilité limitée.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société CLERBAUT AUTOMOBILES, S.à r.l., de L-5481 Wormeldange, 27, route du vin, à L-5485 Wormeldange-Haut, 68, rue Hiehl, Zone Artisanale.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Wormeldange-Haut.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.»

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Clerbaut, H. Goldys, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2001, vol. 509, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 janvier 2001.

J. Gloden.

(03881/213/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**CLERBAUT AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l.).**  
 Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 68, rue Hiehl.  
 R. C. Luxembourg B 22.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(03882/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

**BONUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 56.395.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2001*

La démission de Madame Elisabetta Pinto, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommé commissaire aux comptes de la société en son remplacement, Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BONUS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03864/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**COLIBRI SAINTE ANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3650 Kayl, 16, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 35.857.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(03885/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

---

**WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.606.

Shareholders are hereby convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 8, 2001 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2001; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of August 8, 2001 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

(03744/584/24)

The Board of Directors.

---

**ATALANTE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 août 2001 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 30 juillet 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(03733/000/20)

---

**EXATIS GBP RESERVE.  
EXATIS USD RESERVE.**

Les Assemblées Générales Extraordinaires d'EXATIS GBP RESERVE (ci-après, le Compartiment absorbé) et d'EXATIS USD RESERVE (ci-après, le Compartiment absorbant), tenues au siège social de la SICAV le 30 juillet 2001 à 11.00 heures, ont décidé:

- d'apporter les actifs du compartiment EXATIS GBP RESERVE au compartiment GBP USD RESERVE et
- d'acter que la décision d'apport produira ses effets le 31 août 2001, soit dans un délai d'un mois à compter du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts de la SICAV, les actionnaires du Compartiment absorbé ont la possibilité de racheter sans frais leurs actions jusqu'au 30 août 2001 à 12.00 heures. A compter du 30 août 2001 à 12.00 heures, tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas usé de cette faculté seront engagés par l'opération d'apport.

Les frais engendrés par l'opération d'apport seront à la charge du Compartiment absorbant.

(03737/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ING INDEX LINKED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.349.

Due to unexpected operational issues, the Board of Directors of the SICAV ING INDEX LINKED FUND has decided to withdraw, until further notice, the merger of the sub-fund Postbank Euro Continu Clickfonds, with the sub-fund ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50, which was foreseen to take place on August 1st, 2001.

The change in denomination of the sub-fund ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 into ING Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 as of August 1st, 2001, will continue to take place.

As from August 1st, 2001 onwards, the Board of Directors intends to commercialize the ING Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 in the Netherlands with the abbreviation: ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50.

(03815/755/13)

*The Board of Directors.*

---

**ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 28.125.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 août 2001 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en DEM, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.
7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter ou de supprimer, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

9. Divers.

I (03748/595/29)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FLY INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 61.406.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 août 2001 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03772/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MCF PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 75.848.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 août 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03720/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SUMMIT CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.429.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 14 août 2001 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Réélection des administrateurs;
5. Réélection du Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03794/000/18)

---

**GAHERAUPA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 75.843.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 août 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03721/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VENEZIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 août 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03726/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 19.790.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 août 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Approbation à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03722/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.R.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

Une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

se réunira le jeudi 16 août 2001 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

Lecture du rapport du conseil d'administration  
Approbation des comptes au 31 décembre 2000  
Affectation des résultats  
Décharge à donner aux administrateurs  
Divers.

I (03801/000/14)

---

**PADRINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 16 août 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03725/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MATTERHORN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 16 août 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Approbation à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03723/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VINCEDOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 42.339.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 16 août 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03724/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PERTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 76.429.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le 16 août 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03771/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARQUISAAT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 août 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03584/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**J.P.J. 2, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 62.880.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 août 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03585/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 63.570.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 août 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03650/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ANINE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.196.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03589/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MOSSER A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.554.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 août 2001 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03625/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 27.342.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 10 août 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03656/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 10 août 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport du liquidateur sur les comptes annuels présentés au 31 décembre 2000
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs belges en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03683/755/17)

*Le Liquidateur.*

---

**DRANE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 60.667.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03586/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DEVANA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 60.665.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 août 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03587/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BARFI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.051.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03588/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---